

Principe général

L'infiltration des eaux de pluie doit toujours être privilégiée (voir pièce n° 10.01).
 Les ouvrages d'infiltration doivent être dimensionnés par un bureau d'hydrogéologue agréé.
 L'impossibilité d'infiltrer les eaux sur la parcelle de projet doit être confirmée par un bureau d'hydrogéologue agréé ou par la commune.

Le mode d'évacuation des eaux de pluie lorsque l'infiltration sur la parcelle de projet est difficile ou impossible est indiqué sur ce plan conformément au concept d'évacuation des eaux.

Concept d'évacuation des eaux

- Infiltration sur la parcelle de projet.
- Infiltration sur la parcelle de projet avec trop plein vers le réseau communal d'eaux claires.
- Séparatif avec rétention sur la parcelle de projet.
- Séparatif sans rétention sur la parcelle de projet.
- Unitaire
- Future zone d'activité à équiper, concept d'évacuation des eaux à développer dans le cadre du plan d'équipement de la zone.

Légende

- Parcelle inscrite au cadastre des sites pollués
- Déversoir d'orage
- Station de pompage eaux usées
- Rejet eaux usées
- Station de pompage eaux claires
- Exutoire eaux claires
- Collecteur eaux claires
- Collecteur eaux usées
- Conduite de refoulement

**Plan Général d'Evacuation des Eaux
PGEE - Mise à jour 2023**
Module : concept d'évacuation des eaux
Concept d'évacuation des eaux

Echelle: 1:5000

N° de la pièce : **10.12**

Auteur(s) du document :

Adresse:

SPECTR
c/o Sollertia, Monthey SA Td. 024/475 70 10
Rue du Copper 14 Fax 024/470 70 19
1870 Monthey e-mail monthey@sollertia.ch

Juillet 2023

Pour le centre de Muraz la commune prévoit un bassin de rétention collectif avant rejet au canal Stockalper.

Les Neyres